

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Philippe GERARD, doyen d'âge, puis de M Gaël GAUTIER, Maire.

Étaient présents : M. Philippe GIRARD, Mme Caroline HASCOET, Mme Isabelle RUILLE, M Jean-Gabriel LIEBERHERR, Mme Emeline FROISSARD, Mme Marjorie MORIN, M Gildas LAUNAY, Mme Delphine DOITEAU, M Yoann ESNAULT, Mme Nathalie VINCENTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Caroline HASCOET

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Election des délégués SMAEP L'Aunay-La Touche
- Election des délégués SIVOS

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR (approuvé à l'unanimité)

- Approbation du PV de la réunion du 03 mars 2026

ELECTION DU MAIRE
(2026-03-05)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7, L. 2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Philippe GIRARD, Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Philippe GIRARD, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Gaël GAUTIER,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

A OBTENU :

Monsieur Gaël GAUTIER : 11 voix (onze)

Monsieur Gaël GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE **(2026-03-06)**

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjointes à élire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il en ressort que le nombre des adjoints est limité à trois.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe par 11 voix pour et 0 abstention le nombre d'Adjointes à trois.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE **(2026-03-07)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,

Vu la délibération n°2026-03-06 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

APRÈS que Monsieur le Maire ait fait un appel de candidature, la liste candidate est la suivante:

Liste n°1

1er adjoint

Jean-Gabriel LIEBERHERR

2ème adjointe

Isabelle RUILLE

3ème adjoint

Philippe GIRARD

Le résultat du dépouillement est le suivant:

A obtenu:

Liste n°1 : 11 voix (onze)

APRÈS avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue,

PROCLAME l'élection des adjoints au Maire et les déclare installés dans leur fonction,

DECLARE élus en tant qu'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau suivant:

1er adjoint

Jean-Gabriel LIEBERHERR

2ème adjointe

Isabelle RUILLE

3ème adjoint

Philippe GIRARD

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
(2026-03-08)

Le conseil municipal de la commune de Fontenay-sur-Vègre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale maximale prévue aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Article 2

Les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- Maire : 27 % de l'indice brut terminal 1027
 - 1er adjoint : 9,7 % de l'indice brut terminal 1027
 - 2e adjoint : 5,00 % de l'indice brut terminal 1027
 - 3e adjoint : 9,7 % de l'indice brut terminal 1027
-

Article 3

À titre indicatif, sur la base actuelle de l'indice brut 1027 (4 110,52 €), les montants mensuels sont estimés comme suit :

Fonction	Taux	Brut mensuel	Net estimé
Maire	27 %	1 109,84 €	959,56 €
1er adjoint	9,7 %	398,72 €	344,74 €
2e adjoint	5,00 %	205,53 €	177,69 €
3e adjoint	9,7 %	398,72 €	344,74 €

Ces montants évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice.

Article 4 – Date d'effet

Les indemnités de fonction du Maire sont versées à compter de la date de son entrée en fonction.
Les indemnités de fonction des adjoints ne seront versées qu'à compter de la date à laquelle ils seront titulaires d'une délégation de fonctions régulièrement consentie par arrêté du Maire et effectivement exercée.

Article 5 – Modalités de versement

Les indemnités seront versées mensuellement.

Article 6 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Annexe à la délibération n° 2026-03-08

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Nom et prénom	Fonction	Taux (% IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (€)
Gaël GAUTIER	Maire	27 %	1 109,84 €
Jean-Gabriel LIEBERHERR	1er adjoint	9,7 %	398,72 €
Isabelle RUILLE	2e adjoint	5,00 %	205,53 €
Philippe GIRARD	3e adjoint	9,7 %	398,72 €

Les montants indiqués sont basés sur la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) en vigueur à la date de la délibération.

Ils évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice.

APPROBATION DU PV DU 03 MARS 2026

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 03 mars 2026.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Il en distribue un exemplaire à chaque membre du Conseil municipal accompagné des conditions d'exercices des mandats municipaux.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2026-03-09

Le conseil municipal de la commune de Fontenay sur Vègre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'élection du Maire, M. Gaël GAUTIER, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences de l'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

A. Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Marchés publics

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € HT par marché.

2. Assurances

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.

3. Actions en justice – Transactions

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

- contrats et marchés publics,
- relations avec les agents communaux,
- responsabilité de la commune.

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

4. Dons et legs

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. Vente de biens mobiliers

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 €.

6. Régies

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7. Concessions dans le cimetière

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

8. Louage de choses

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

9. Demande de subventions

De demander auprès de tout organisme financeur, aux taux maximums et dans la limite des sommes inscrites au budget, l'attribution de subventions.

B. Dit que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation feront l'objet d'une information au Conseil municipal lors de la séance suivante du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ELECTION DES DELEGUES SMAEP L'AUNAY-LA TOUCHE

2026-03-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à scrutin secret et à la majorité absolue pour siéger au Syndicat d'eau potable SMAEP L'Aunay-La Touche.

Isabelle RUILLE se présente comme candidate pour être déléguée titulaire.

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Isabelle RUILLE obtient 11 voix, elle est élue déléguée titulaire.

Jean-Gabriel LIEBERHERR se présente comme candidat pour être délégué suppléant.

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Jean-Gabriel LIEBERHERR obtient 11 voix, il est élu délégué suppléant.

ELECTION DES DELEGUES SIVOS

2026-03-11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués à scrutin secret et à la majorité absolue au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Caroline HASCOET se présente comme candidate.

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Caroline HASCOET obtient 11 voix, elle est élue déléguée.

Philippe GIRARD se présente comme candidat.

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

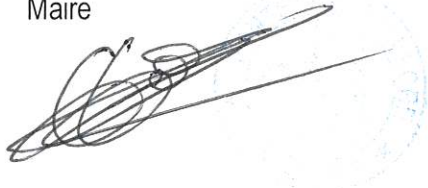
Philippe GIRARD obtient 11 voix, il est élu délégué.

Affaires diverses

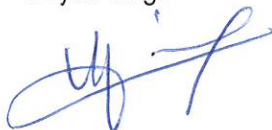
- Monsieur le Maire fixe la prochaine réunion de conseil municipal au 11 avril 2026 à 11h.

Monsieur le Maire lève la séance à 12h05.

Gaël GAUTIER
Maire



Philippe GIRARD
Doyen d'âge



Caroline HASCOET
Secrétaire de séance

